



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.1/36/L.21\*  
13 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

Trente-sixième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 51 d) de l'ordre du jour

NOV 17 1981

UN/SA COLLECTION

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS  
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION  
EXTRAORDINAIRE

Autriche, Bangladesh, Brésil, Canada, Danemark, Egypte, Finlande,  
France, Irlande, Islande, Jamaïque, Mexique, Norvège, Pakistan,  
Pays-Bas, Pérou, Philippines, Roumanie, Sénégal, Sri Lanka, Suède,  
Venezuela et Yougoslavie : projet de résolution

Etude des rapports entre le désarmement et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 94 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, contenu dans la résolution S-10/2 en date du 30 juin 1978, dans lequel l'Assemblée a décidé d'entreprendre une étude des rapports entre le désarmement et le développement et a prié le Secrétaire général d'effectuer cette étude, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général qui contient cette étude 1/,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et l'étude qu'il contient;
2. Adresse ses remerciements au Secrétaire général et aux experts gouvernementaux, ainsi qu'aux gouvernements, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales qui ont prêté leur concours à l'élaboration du rapport;

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

1/ A/36/356.

3. Recommande le rapport, ses conclusions et ses recommandations à l'attention de tous les Etats Membres,

4. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que le rapport soit reproduit en tant que publication des Nations Unies et pour qu'il reçoive la plus large diffusion possible;

5. Invite tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général, le 15 avril 1982 au plus tard, leurs observations concernant le rapport et, en particulier, les recommandations qui y sont énoncées;

6. Décide de transmettre le rapport à l'Assemblée générale lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement pour examen quant au fond et adoption de mesures appropriées;

7. Prie le Secrétaire général de transmettre le rapport au Comité du désarmement et recommande qu'il en soit tenu compte lors des négociations ultérieures sur le désarmement;

8. Prend note avec satisfaction du fait que des dispositions ont été prises en vue d'établir une version résumée du rapport destinée à un vaste public;

9. Recommande à tous les gouvernements de donner la plus large diffusion possible au rapport, y compris, le cas échéant, en le faisant traduire dans leurs langues nationales respectives, de manière à familiariser l'opinion publique de leur pays avec son contenu, et invite les institutions spécialisées, ainsi que les organisations nationales et non gouvernementales à utiliser les moyens dont elles disposent pour donner une large diffusion au rapport.